



21170

Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 20 mai 2021

L'an deux vingt et un, le vingt mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Nombre de membres au CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

12/05/2021

Date d'affichage :

12/05/2021

Présents : Mesdames Valérie HOSTALIER, Aurélie LABELLE, Laurie AUSSÉNAC, Stéphanie IMBERT, Laetitia MARTZLOFF, Jocelyne NICOLAS et Valérie HUMBLOT. Messieurs Alain IMBERT, Ali ERTUGRUL, Suayib CAKIR, Jean MATHELIN et Roger GANEE.

Procuration : M. Jérémy POILLOT donne procuration à M. Ali ERTUGRUL, M. Rachid BOULAHYA donne procuration à M. Roger GANEE

Absent(s)-excusé(s) : M. MOSSON Arnaud

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Aurélie LABELLE

Président de séance : Valérie HOSTALIER

\*\*\*\*\*

Objet de la délibération : N° 2021\_033 - Création d'un emploi en contrat d'apprentissage au sein des écoles de Saint-Usage

Mme le Maire rappelle que l'effectif global des écoles de Saint-Usage est de 103 élèves.

Deux ATSEM sont actuellement en poste pour les classes maternelles.

L'effectif prévu pour 2021-2022 est de 108 élèves. Mme le Maire a négocié avec la direction pour l'accueil de 6 enfants de 2 ans. A la rentrée, une seule ATSEM viendra seconder le corps enseignant. Pour pallier le départ d'un agent contractuel et pour répondre à une demande d'apprentissage d'une jeune, il est proposé la création d'un emploi en contrat d'apprentissage auprès des écoles.

Les collectivités territoriales peuvent à présent avoir recours aux contrats d'apprentissage. La commune de Saint-Usage souhaite s'engager dans ce dispositif. Il serait opportun de recruter un(e) apprenti(e) pour les écoles maternelles. Dans le cadre du Plan de relance, le gouvernement a mis en place le 23 juillet 2020, le plan « 1 jeune, 1 solution » pour faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes de moins de 26 ans. La collectivité peut bénéficier de nombreuses aides financières dans le cadre de ce dispositif.

La formation théorique serait dispensée par le lycée « Les Arcades à Dijon ». Le montant de la formation s'élève 8 000 € pour 24 mois. Le CNFPT participe à hauteur de 4 000 €/ 24 mois avec une majoration de 30 % par rapport au contrat maximal soit 1 575 € net pour 24 mois. Le reste à charge pour la collectivité 2 425 € pour 24 mois.

Concernant la rémunération de l'apprenti(e) :

1<sup>ère</sup> année coût annuel employeur avec les aides incluses : 5 149 €

2<sup>ème</sup> année coût annuel employeur avec les aides incluses : 7 130 €

Une aide financière nationale octroyée à l'employeur de 1 981 €